

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-14 et R.121-21 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 juin 2019 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele et autorisant Monsieur le Président à engager l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 25 mai 2022 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele du 29 juin 2022 mentionnant la volonté d'engager une opération d'aménagement foncier sur un périmètre d'environ 1463 hectares sur les communes de Bollezeele, Merckeghem, Eringhem et Rubrouck.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23, précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Vu la décision du 26 juillet 2022 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné un commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, pour les communes de Bollezeele, Merckeghem, Eringhem et Rubrouck ;

Le dossier soumis à enquête comprend :

- la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezele du 29 juin 2022,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental du Nord par le Préfet,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

ARTICLE 2 :

Cette enquête aura lieu pendant un mois du 10 novembre au 12 décembre 2022.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête ainsi que le registre seront déposés en mairie de Bollezele, siège de la commission communale d'aménagement Foncier, afin de pouvoir être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux municipaux (lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 16h30, samedi de 9h00 à 12h)

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4200>.

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

ARTICLE 3 :

Un registre sera ouvert dont les feuillets seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4200>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Bollezele.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental du Nord – Direction Ruralité et Environnement – Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

ARTICLE 4 :

Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, Directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes, retraité, a été désigné commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 26 juillet 2022.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bollezele, jeudi 10 novembre, vendredi 25 novembre et lundi 12 décembre 2022 de 9h00 à 12h30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du maire par voie d'affiches, notamment au tableau d'affichage habituel des mairies concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire.

L'avis d'enquête sera également affiché quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du Président du Conseil Départemental, au siège du Département du Nord et publié sur son site internet <http://lenord.fr>.

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête, jours et lieux de présence du commissaire enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre complémentaire et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 6 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Croix du Nord » et « Terres et Territoires » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations et réclamations consignées ou annexées au registre. Il transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées au Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président du Conseil départemental en transmettra copie au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux Mairies de Bollezele, Merckeghem, Eringhem et Rubrouck ainsi que sur le site internet du Département du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 8 :

Le projet d'aménagement foncier éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur sera soumis à l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele et à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées avant la délibération du Conseil départemental et l'arrêté de son Président qui fixera le périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

ARTICLE 9 :

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- à Monsieur le Maire de Bollezeele,
- à Madame la Maire de Merckeghem,
- à Madame la Maire d'Eringhem,
- à Monsieur le Maire de Rubrouck,
- à Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

à LILLE, le

08 SEP. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Ruralité et Environnement



Christelle DARRAS - TIMMERMAN